

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°432.5 du 08 juillet 2024 DE SIN LE NOBLE

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 juillet 2024, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 02 juillet 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 03 juillet 2024*), M. Jean-Claude DESMENEZ (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 08 juillet 2024*), Mme Johanne MASCLÉT (*procuration à M. Christophe DUMONT du 08 juillet 2024*), M. Freddy DELVAL (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 08 juillet 2024*), **Adjoints**, M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à Mme Christiane DUMONT du 03 juillet 2024*), M. Patrick ALLARD (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 08 juillet 2024*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Jean-François JOOS du 08 juillet 2024*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 08 juillet 2024*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 08 juillet 2024*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 08 juillet 2024*), M. Rémi KRZYKALA (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 08 juillet 2024*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : Mme Emeline HOURNON

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2024.

III/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

CONSTITUTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE ET ENEDIS – PARCELLES CADASTREES BT 144 ET 154

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la convention de servitude annexée,

Vu le projet d'acte notarié dressé par Maître Sophie Dubois,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et accessibilité, voirie, travaux, patrimoine, sécurité, circulation, stationnement, propreté et environnement, transition écologique,

Considérant que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux d'extension du réseau souterrain et de confection de plusieurs branchements qui emprunteraient les parcelles cadastrées section BT n^{os} 144 (lieudit La Vallée de Lambres) et 154 (lieudit Chemin des postes) ;

Considérant que pour ce faire, ENEDIS sollicite l'octroi d'une servitude sur ces parcelles visant à établir les droits suivants :

- établir à demeure dans une bande d'un mètre, trois canalisations souterraines sur une longueur totale de 276 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- encastrer un ou plusieurs coffrets et/ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS, pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc..) ;

Considérant que cette servitude est proposée contre le versement d'une somme de 125,00 euros à titre d'indemnités ;

Considérant que le Conseil municipal étant compétent pour approuver les conventions de servitude avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie, il lui est proposé d'approuver la convention de constitution de servitude annexée et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de servitude annexée et **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches afférentes, notamment par la signature de la convention et des actes notariés.

ARTICLE 2 : PRECISE que Maître Sophie Dubois est chargée de dresser l'acte authentique et que tous les frais, droits et honoraires seront supportés par ENEDIS.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la recette sera imputée sur le budget communal au chapitre 74.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 08 juillet 2024

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 12 JUL. 2024
Et de la publication le 12 JUL. 2024
Fait à Sin-le-Noble, le 12 JUL. 2024
Le Maire

Christophe DUMONT